

Exécutoire le 8 juillet 2025



Département du Calvados
Commune de CORMELLES LE ROYAL
Mairie : 20, rue de l'Eglise
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 24

Conseillers présents : 18

Votants : 23

Date de la convocation : 17 juin 2025

Delib20250609

**Séance du
23 juin2025**

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Fabienne MOREL, M. Mustapha MZARI-ROSSI, Mme Pascale BOURSIN, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Hervé ROSE, M. Laurent EUDE, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, Mme Rachel LOPEZ, M. Valéry DELAGE, Mme Ymen FARHAT, Mme Véronique LEVILLAIN, M. Jérôme PIERRE, Mme Aurélie BARRÉ-RIBET.

Pouvoirs :

Mme Sophie OBLIN-POMMIER à M. Jean-Marie GUILLEMIN
M. Didier LIZORET à M. Pierre JUNQUA
M. Philippe BERARDI à M. Hervé ROSE
M. Francis MÉNARD à Mme Rachel LOPEZ
M. Damien GUINEHEUX à M. Jérôme PIERRE.

Absent excusé :

M. Florent ANDRÉ.

Secrétaire :

M. Valéry DELAGE, désigné à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Delib20250609

OBJET : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Le conseil municipal,

Après avoir entendu Monsieur le Maire expliquer qu'une collectivité territoriale, conformément à l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique, peut recruter de façon temporaire des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

L'accroissement saisonnier d'activité correspond à des besoins non permanents qui se renouvellent chaque année, à dates à peu près fixes, en fonction des caractéristiques du service concerné (exemple : besoin de davantage d'agents pour entretenir les espaces extérieurs lors de l'été, des travaux de peinture dans les écoles communales...).

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de l'atelier municipal pour la période du 1^{er} juillet au 31 août.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité durant la période du 1^{er} juillet au 31 août à l'atelier municipal.
- de procéder à la création de 3 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C1 pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques.

.../...

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le 8 juillet 2025

ID : 014-211401815-20250623-DELIB20250609-DE



Exécutoire le 8 juillet 2025

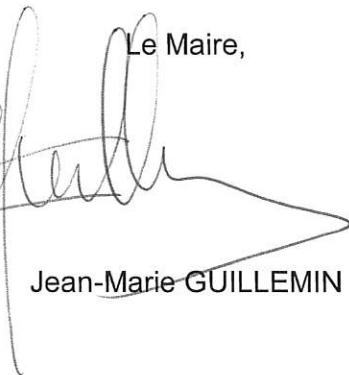
Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que du choix des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. Il est précisé que la rémunération sera fixée sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, catégorie C1.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Cormelles le Royal, le 25 juin 2025

Le Maire,

Jean-Marie GUILLEMIN

